



Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, vingt-et-un janvier s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	2	
Votants :	22	
<b><u>Étaient présents</u></b>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjoints, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Bénédicte DE LACOSTE, Ameline DE SCHUTTER, Alexandre JACQUIER, Bertrand BROUTA, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD
<b><u>Absents excusés</u></b>		Jennifer JONES (procuration à Catherine FAVRET), Mary FERRARO (procuration à Stéphane LAGARDE), Carole WAGNER
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>		Stéphane LAGARDE

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2022**

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ÉTAT-CIVIL**

### **NAISSANCES :**

- Le 15/12/2021 : Coni Charly VERJAT PERRIN de Yannick Charles André VERJAT et de Charlotte Dominique PERRIN
- Le 11/01/2022 : Matilde Cristina AZEREDO PEREIRA de Manuel SOARES PEREIRA et de Paula Cristina BARROS AZEREDO
- Le 18/01/2022 : Pablo Joaquim CARVALHO de Jérémie Pierrot Joaquim CARVELHO et de Sandy Yvette Madelaine DOBEL

### **MARIAGES :**

- Le 21/12/2021 : Virginie Martine DOMINÉ et Alexis Louis LACHENAL
- Le 22/01/2022 : Stéphanie Marie BÉTRANCOURT et Christian Claude Marie CHAUMONT

### **DECES :**

- Le 10/12/2021 : Madeleine Berthe Estelle AMABLE veuve de Bernard DUFOUR
- Le 07/01/2022 : Yves Jean Marie Augustin DANION
- Le 29/12/2021 : Benoît Jean François LAFFINEUR

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Appel à candidature local les Marmottières

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, économie, animations rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de développement de l'activité locale et/ou du commerce de proximité, la commune des Houches propose de louer un local de 25m<sup>2</sup>, situé dans la copropriété "les Marmottières", au n°93 rue de l'Eglise, selon le cahier des charges et un contrat de mise à disposition.

Suite au départ du précédent occupant, une annonce a été déposée le 15 novembre 2021, sur les panneaux d'affichages des hameaux, dans les commerces, ainsi que sur le site web et sur la page FB de la mairie. Il était proposé la possibilité de visiter le local, sur rendez-vous, entre le 29 novembre et le 17 décembre 2021, et de déposer un dossier avant le 31 décembre 2021 à 12h en mairie.

Chaque dossier de candidature devra permettre à la Mairie des Houches d'apprécier la pertinence du projet d'implantation, eu égard aux objectifs de diversité et de qualité ainsi que la solidité financière du candidat.

Le choix du preneur sera déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet :
  - Attractivité de l'offre proposée,
  - Respect du cahier des charges et adéquation aux besoins de la commune,
  - Qualité et originalité du concept proposé,
  - Plus-value au potentiel commercial du centre-ville
- Viabilité économique du projet
  - Solidité financière du candidat (garanties de financement, pérennité de la société...)
  - Caractère réaliste du business plan,
- Pertinence technique du projet
  - Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs envisagés

La commission « économie – associations – animations » s'est réunie le lundi 24 janvier 2022 pour étudier les dossiers déposés et proposer au conseil municipal son analyse, en fonction des éléments suivants (sous respect de la complétude des dossiers) :

- Une lettre de motivation,
- Le projet d'activité comportant les visuels des aménagements extérieurs (enseignes, devanture) et intérieurs du local,
- Une note détaillée sur les travaux nécessaires,
- Le plan de financement du projet,
- Un état d'endettement de la société existante, ou du pétitionnaire,
- La copie de la carte d'identité du preneur,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le candidat proposé par la commission « économie – associations – animations » ;
- **DIT** que l'occupant bénéficiera d'une convention d'occupation à titre onéreux pour une durée de 18 mois renouvelable ;
- **DIT** que :

- La convention sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle initiale hors taxes et hors charges, payable mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois, indexée tous les ans en fonction de la variation de l'Indice National des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE.
  - Le loyer annuel principal s'élève à 5 106 € (cinq mille cent six euros) hors taxes et hors charges, soit 425,50 € (quatre cent vingt-cinq euros) mensuels.
  - Les provisions sur charges mensuelles de copropriété s'élèvent à 35 € (trente-cinq euros), avec un réajustement annuel.
  - Les fluides (eau, électricité) sont à la charge directe du preneur.
  - Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera également demandé au candidat choisi.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement proposée.

## 4. FINANCES

### 4.1 Frais de fonctionnement du SIVU – année 2021

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal et Président du SIVU invite le Conseil Municipal à valider les modalités de refacturation des frais de fonctionnement au budget annexe SIVU, comprenant : le suivi administratif, budgétaire et comptable, l'établissement des fiches de paie/DDAS – Informatique – Affranchissement, au titre de l'année écoulée c'est-à-dire 2021.

Xavier CHANTELOT ne prend part ni aux débats, ni au vote.

<b>PARTICIPATION FRAIS DE STRUCTURE ANNEE 2021</b>
<b>SIVU LES HOUCHES - SAINT GERVAIS</b>

<b>Suivi des budgets du SIVU, déclaration TVA</b>			
Salaire agent du service financier		33 434,52 €	
Estimation du temps de travail 15%		<b>5 015,18 €</b>	
<b>Répartition Maintenance</b>			
Logiciels RH et Comptabilité		<b>846,00 €</b>	
<b>Secrétariat du SIVU</b>			
Salaire Agent chargé du secrétariat du SIVU		62 716,64 €	
Estimation du temps de travail 25%		<b>15 679,16 €</b>	
<b>Affranchissement</b> : Calcul : Montant total dépenses machine à affranchir			
divisé par le % utilisation par le SIVU + montant réel affranchissement SIVU			
Maintenance MAF		0,00 €	
Location MAF		1 363,70 €	Pitney Bowes
Etiquettes/Cartouches		381,60 €	Pitney Bowes
Montant total coût machine à affranchir		1 745,30 €	
Total affranchissement tous budgets 2021		5 887,08 €	
Montant affranchissement budget SIVU		<b>224,13 €</b>	Estimation SIVU
Pourcentage Affranchissement SIVU :		3,81	224,13/5887,08 x100
Part SIVU Coût total machine à affranchir:		<b>66,44 €</b>	1745,30 x 1,79 %
<b>Photocopies :</b> 600	x 0,60	<b>360,00 €</b>	
<b>Participation totale</b>		<b>22 190,91 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
21 POUR  
1 abstention (Xavier CHANTELOT)

- **APPROUVE** les modalités et montant de refacturation au SIVU au titre de la participation aux frais de structure pour l'année écoulée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 4.2 **BP 2022 Budget Général : vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le programme pluriannuel de certaines opérations d'investissements.

Désignation de l'opération d'investissement	APCP	2021	2022	2023	2024	2025
<b>1/ Espace OLCA</b>						
<i>Etudes</i>	1 800 000,00 €	131 947,41 €	685 000,00 €	605 000,00 €	378 052,59 €	
<i>Travaux</i>	8 470 000,00 €			4 885 000,00 €	3 585 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 270 000,00 €</b>	<b>131 947,41 €</b>	<b>685 000,00 €</b>	<b>5 490 000,00 €</b>	<b>3 963 052,59 €</b>	<b>- €</b>
<i>Subventions</i>	3 381 017,53 €		230 000,00 €	1 830 000,00 €	1 321 017,53 €	
Autofinancement / emprunts	6 888 982,47 €	131 947,41 €	455 000,00 €	3 660 000,00 €	2 642 035,06 €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 270 000,00 €</b>	<b>131 947,41 €</b>	<b>685 000,00 €</b>	<b>5 490 000,00 €</b>	<b>3 963 052,59 €</b>	<b>- €</b>
<b>2/ Zone aménagement Base loisirs Chavants</b>						
<i>Etudes</i>	119 000,00 €	0,00 €	74 000,00 €	45 000,00 €		
<i>Travaux</i>	981 000,00 €		666 000,00 €	315 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<i>Subventions</i>	360 000,00 €		245 000,00 €	115 000,00 €		
Auto financement / emprunts	740 000,00 €	- €	495 000,00 €	245 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>3/ Presbytère</b>						
<i>Travaux</i>	442 563,88 €	42 563,88 €	400 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>442 563,88 €</b>	<b>42 563,88 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<i>Subventions</i>	150 000,00 €		150 000,00 €			
Auto financement / emprunts	292 563,88 €	42 563,88 €	250 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>442 563,88 €</b>	<b>42 563,88 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4/ Avenue des Alpages</b>						
<i>Travaux</i>	2 290 000,00 €	490 737,24 €	400 000,00 €	350 000,00 €	425 000,00 €	624 262,76 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 290 000,00 €</b>	<b>490 737,24 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>624 262,76 €</b>
<i>Subventions</i>	515 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	125 000,00 €
Auto financement / emprunts	1 775 000,00 €	390 737,24 €	300 000,00 €	260 000,00 €	325 000,00 €	499 262,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 290 000,00 €</b>	<b>490 737,24 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>624 262,76 €</b>

Stéphane LAGARDE trouve le projet de l'espace Olca très ambitieux et s'interroge sur le calibrage par rapport à la taille de la commune. Il s'interroge également sur le montant des subventions qui sera perçu.

Madame le Maire lui précise qu'un audit a été réalisé et qu'au vu des prévisions établies la commune peut engager ces travaux.

Stéphane LAGARDE ne s'oppose pas au projet de la salle olca mais s'interroge sur la capacité d'autofinancement de la collectivité d'autant que le compte administratif n'est pas encore disponible. Pour cette raison, il s'abstient de voter avec son groupe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,  
18 votes POUR  
4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD)

- **VALIDE** les autorisations de programme telles que détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.3 Budget Général – Budget Primitif 2022 – section fonctionnement**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;  
Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Une présentation par vue d'ensemble pour la section de fonctionnement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après avis de la Commission des Finances du 3 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,  
18 votes POUR  
4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD)

- **ADOpte** le budget primitif section fonctionnement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	6 207 100 €
<b>Recettes</b>	6 207 100 €

#### **4.4 Budget Général – Budget Primitif 2022 – section investissement**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;  
Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Une présentation par vue d'ensemble pour la section d'investissement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques sont détaillées, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,

18 votes POUR

4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD)

- **ADOpte** le budget primitif section investissement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget primitif 2022	Investissement
Dépenses	4 531 900 €
Recettes	4 531 900 €

#### **4.5 BP 2022 Budget général : Subventions d'équilibre aux budgets annexes et subvention de fonctionnement au CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer aux budgets annexes (régies à simple autonomie financière) et au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avis de la Commission des finances du 3 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
- Régie d'Animation Sociale : 135 000 €
  - CCAS : 410 000 €
  - Bois et Forêts : 10 000 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.6 BP 2022 Budget général : Subvention d'équilibre au budget remontées mécaniques du Tourchet**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial, et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Cependant, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, à raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'occurrence, la subvention de fonctionnement du budget général des Houches à celui des remontées mécaniques est destinée à combler le fonctionnement de ce service public du centre de village qui a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

Le domaine skiable du Turchet permet l'hiver de mettre à disposition une offre de ski aux débutants et aux enfants en plein centre du village des Houches. Cette structure caractérisée par deux téléskis gérés en direct se trouve isolée du reste du domaine skiable alpin, constitue un attrait touristique indéniable et un service public auquel les administrés sont profondément attachés. Cet équipement incarne un atout d'animation fort pour une commune comme la nôtre.

Actuellement, les recettes d'exploitation hivernales du domaine skiable du Turchet ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'emploi de ce service.

La subvention doit donc prendre en charge une partie des frais de fonctionnement (personnel, électricité, eau, petit matériel, etc...) ainsi que les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) et les dotations aux amortissements.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer par une subvention d'équilibre du budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année lors du vote du Budget Primitif, une subvention d'équilibre est votée sur le Budget Général pour être versée au Budget Remontées Mécaniques, afin d'en assurer l'équilibre.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter pour l'exercice 2022 la subvention de fonctionnement à la régie municipale des remontées mécaniques à hauteur de 30.000 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.7 BP 2022 Budget général : Subventions de fonctionnement aux associations**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer à certaines associations locales.

Tiers	Observations	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>				
Dans l'Temps	animations culturelles gratuites et brochure	300 €	300 €	500 €
Harmonie Municipale - l'Echo des Glaciers	rémunération du directeur musical, projet d'échange musical, animations, stage jeunes,	10 000 €	10 000 €	12 000 €
Le Grand soir	Animations, Séances plein air	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Amicale des Anciens Combattants Canton de Chamonix	aide au fonctionnement	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		2 500 €	2 500 €	2 500 €
Humatem	Subvention de fonctionnement, organisation de manifestation, projets ou achats spécifiques	0 €	0 €	0 €
Groupement de solidarité des Houches	Subvention pour chèques-repas & chèques-vacances	0 €	0 €	0 €
Nos aînés - Servoz		300 €	300 €	300 €
Lou Bios Ans	goûters, sorties, activités	600 €	600 €	600 €
<b>Sous-total DEMANDES associations hors scolaires</b>		<b>17 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>19 700 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>				
APE Les Houches		500 €	500 €	800 €
Coopérative de l'école des Houches -projet	Voyage Scolaire + projet livre audio	0 €	0 €	0 €
Coopérative de l'école des Houches	Tiers temps pédagogique (240 élèves dont ULIS)	7 625 €	7 625 €	7 650 €
APE Servoz	Proposition projets APE : calcul à raison de 30,50€/élève)	1 400 €	1 400 €	1 750 €
Association l'Ecole à l'hôpital	Soutien scolaire pour enfant hospitalisé	100 €	100 €	100 €
Ecole Jeanne d'Arc	demande : 300 euros par élèves	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total DEMANDES associations scolaires</b>		<b>9 625 €</b>	<b>9 625 €</b>	<b>10 300 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AGRICOLES</b>				
Agriculteurs éleveurs des Houches, chez M. Bernard SIMOND	entretien des terrains, pâturages et fauchage de la Commune	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>Sous-total DEMANDES associations agricoles</b>		<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après avis de la Commission des Finances du 3 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,  
18 votes POUR  
4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD)

- **ATTRIBUE** aux associations locales et pour l'exercice 2022 les subventions telles que détaillées dans l'état des subventions annexé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.



#### **4.8 Budget Primitif 2022 : Cotisations aux organismes extérieurs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les adhésions pour l'année 2022 aux différents organismes et associations d'élus auxquels la commune souhaite participer :

- ANENA (1 060 €)
- ADM 74 (1 400 €)
- ADM 74 service informatique (400 €)
- CAUE (336 €)
- CNAS (15 000 €)
- CNVVF (175 €)
- SYANE (5 450 €)
- COMMUNES FORESTIERES (101 €)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avis de la Commission des finances du 3 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion aux organismes tels que détaillés ci-dessus et le règlement des cotisations correspondantes pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.9 Budget annexe RM Turchet : Budget Primitif 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget des Remontées Mécaniques de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avis de la Commission des finances des 3 et 7 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif des Remontées Mécaniques Le Turchet de l'exercice 2022 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement (dont RAR 2021)</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	60 050 €	21 000 €	81 050 €
<b>Recettes</b>	60 050 €	21 000 €	81 050 €

#### **4.10 Budget annexe Bois et Forêts : Budget Primitif 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif Bois et Forêts de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avis de la Commission des finances des 3 et 7 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif Bois et Forêts de l'exercice 2022 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération

Budget primitif 2022	Fonctionnement	Investissement (dont RAR 2021)	Total
<b>Dépenses</b>	13 100 €	5 700 €	18 800 €
<b>Recettes</b>	13 100 €	5 700 €	18 800 €

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution du budget bois et forêts 2022 sur ces bases.

#### **4.11 Budget annexe Régie Animation Sociale : Budget Primitif 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif Régie Animation Sociale de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avis de la Commission des finances du 3 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif Régie Animation Sociale de l'exercice 2022 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération

Budget primitif 2022	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>	343 000 €
<b>Recettes</b>	343 000 €

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution du budget Régie Animation Sociale 2022 sur ces bases.

#### **4.12 Budget Général – Taux de la fiscalité locale**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, VU les lois de finances annuelles,

Yves PEROL s'interroge sur le fait que les taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Madame le Maire lui précise qu'une évolution sera proposée en 2023 en parallèle de la taxe habitation des résidents secondaires.

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'impositions à compter de 2021.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Le taux de TH nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019, **soit 15,34%**.

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS et THLV à compter de 2023.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence.

Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2022 de TFPB est :

- Taux communal de TFPB 2021 : 16,69 %
- Taux départemental de TFPB 2021 : 12,03 %
- **Taux de référence communal 2022 : 28,72 %**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité locale directe, pour l'année 2022, comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
TAXE FONCIERE (bâti)	28,72 %	<b>28,72 %</b>
TAXE FONCIERE (non bâti)	66,47 %	<b>66,47 %</b>

\*Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2022 est égal à la fusion des taux des taxes Foncières communales (16,69%) et départementales (12,03%)

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2022 est fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2021,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2021 s'établit à 16,69 %,

Considérant que le taux de TFPB du département de la Haute-Savoie en 2021 s'établit à 12,03 %,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux de la fiscalité locale pour l'année 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
TAXE FONCIERE (bâti)	28.72 %	<b>28,72 %</b>
TAXE FONCIERE (non bâti)	66,47 %	<b>66,47 %</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **5. TRAVAUX - MARCHES-PUBLICS**

### **5.1 Avenant au Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)**

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal de la modification du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2021/2022, présenté en séance du 22 octobre 2021 et voté par délibération N° 21\_104.

La modification porte sur l'article 1.2.1 : astreintes.

Pour des raisons organisationnelles, la période d'astreinte initialement prévue du dimanche matin 00h01 au samedi soir 00h00 est décalée de 24 heures soit du lundi matin 00h01 au dimanche soir 00h00 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** La modification du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2021/2022,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **5.2 Restructuration de la salle Olca : Modification de la prime du concours de maîtrise d'œuvre et constitution du jury**

Monsieur Christophe BOCHATAY, conseiller municipal délégué aux grands projets rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°21.125 en date du 17 décembre 2021 a été acté le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration de la Salle Olca.

Suite au travail fourni par le CAUE et le bureau d'études TRIBU en charge du volet développement durable, il apparaît que le montant de la prime pour les 3 groupements d'architectes retenus dans le cadre du concours, fixée à 32 000€ HT, ne tenait pas compte de la plus-value portant sur ce volet.

Afin de pouvoir attirer des architectes reconnus et à la hauteur des ambitions du projet, il est primordial de réévaluer cette prime à 36 000€ HT par candidat.

Pour rappel, cette prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours, ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours pourra être réduit, si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché suite au concours, tiendra compte de la prime.

Malgré cette augmentation le coût prévisionnel global de l'opération restera inchangé.

La commune a fait la démarche de demande d'autorisation auprès de Bernard FERRARI, concepteur de la Salle Olca, pour la modification du bâtiment sur ses droits sur la propriété intellectuelle. Il sera également sollicité afin de répondre aux éventuelles questions de choix sur la structure actuelle du bâtiment.

Ainsi la commune envisage d'attribuer à Bernard FERRARI un siège supplémentaire dans la constitution du jury à voix consultative. Le nombre de membres du jury serait alors porté à 10 personnes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la prime à 36 000 € HT pour chacun des trois participants au concours. Elle sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours.
- **VALIDE** la proposition d'intégrer M. Bernard FERRARI en tant que membre du jury à voix consultative.

## **6. FONCIER - URBANISME**

### **6.1 Acquisition terrain propriété CACHAT-ROSSET Serge**

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la piste du Kandahar, une négociation a été engagée avec Monsieur Serge CACHAT-ROSSET pour l'acquisition d'une parcelle lui appartenant cadastrée section C sous le n° 113 – Les Trabets, d'une superficie totale de 766 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à Monsieur CACHAT-ROSSET une acquisition par la commune des Houches, au prix de 1 €/m<sup>2</sup> soit 766 euros, ce qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section C sous le n° 113, d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CACHAT-ROSSET Serge (plan joint en annexe), pour un montant total de 766 € (sept neuf soixante-six euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## 7. DÉLÉGATIONS

### Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- **Décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 23 mois**
  - **21\_023 du 24/12/2021** : pour signer la convention avec l'association « les roulettes givrées » concernant la mise à disposition de la patinoire et des vestiaires de la patinoire.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**Espace animation** : Yves PEROL, attire l'attention sur l'entretien de la salle d'animation notamment au niveau des fauteuils. Il lui semble nécessaire d'entretenir cette salle afin de ne pas se retrouver dans la même situation de dégradation qu'à l'espace Olca. Catherine FAVRET lui précise que les agents sont dans l'attente de produits adaptés. Yves PEROL informe également qu'il faudra remettre l'affiche avec les consignes covid car elle a été arrachée.

**Exposition Kia** : Stéphane LAGARDE rappelle que la Vallée est en vigilance haute pour pollution de l'air depuis 27 jours consécutifs et déplore, par conséquent, la communication faite au travers de ce véhicule qui a, selon lui, peu de cohérence avec l'image que souhaite donner la Vallée. Il aimerait que la communication soit accentuée sur les transports publics. Madame le Maire informe que suite au covid, les transports ont subi une baisse de fréquentation de 40%. Elle rappelle également le partenariat avec BMW qui a été signé sous le précédent mandat pour une durée de 3 ans et qui a pris fin, imposant à l'office de tourisme d'en rechercher un nouveau. Ce partenariat représente un montant de 650 000 € pour 17 voitures. En contrepartie il est prévu d'exposer deux véhicules (1 à Argentière et 1 aux Houches).

Christophe BOCHATAY précise qu'il s'agit d'un véhicule électrique.

Ludivine NIZZIA-CHOUPIN souligne que la communication sur le fait que ce soit un véhicule électrique n'est pas assez visible.

Cédric DESAILLOUD précise que ce partenariat est primordial pour le budget de la commune car sinon il faudrait acheter ou louer ces véhicules.

Madame le Maire précise qu'un communiqué de presse est en préparation à l'office de tourisme pour expliquer le contexte.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h50.

Les Houches, le 08/02/2022

Le Maire,  
**Ghislaine BOSSONNEY**



Le Secrétaire de séance,  
**Stéphane LAGARDE**